

BGer 6B_821/2020 vom 8. Juli 2020

Bundesgericht, 2020-07-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_821_2020

FR: TF 6B_821/2020 du 8 juillet 2020

IT: TF 6B_821/2020 del 8 luglio 2020

Erwägungen

E. 1

Le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 30 jours qui suivent sa notification (art. 100 al. 1 LTF). Les délais dont le début dépend d'une communication ou de la survenance d'un événement courent dès le lendemain de celles-ci (art. 44 al. 1 LTF). Le délai est observé si le mémoire est remis à La Poste Suisse le dernier jour du délai (art. 48 al. 1 LTF).

En l'espèce, la décision cantonale a été notifiée le 29 mai 2020. Le délai a couru jusqu'au 29 juin 2020. Daté du 29 juin 2020 mais envoyé par pli postal du 7 juillet 2020, le recours est tardif.

L'irrecevabilité est manifeste, ce qu'il convient de constater en application de l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 2

La recourante succombe. Elle supporte les frais judiciaires, fixés en tenant compte de sa situation (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.